

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre La **Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole** représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI, dont le siège est situé : Les Docks - Atrium 10.7 – Place de la Joliette – BP 48014 – 13567 Marseille Cedex 02

Et L'Association **POPSUD** représentée par son Président, Monsieur Jacques BOULESTEIX, c/o OAMP – Pôle de l'Etoile – Site de Château-Gombert – 38 rue Joliot-Curie – 13388 MARSEILLE CEDEX 13

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

L'association POP*sud* fédère, depuis l'année 2000, les compétences régionales dans le domaine de l'optique et de la photonique, tant au niveau de l'enseignement supérieur, de la recherche que de l'industrie et du transfert de technologie.

POP*sud* qui porte le pôle de compétitivité Optitec, regroupe la quasi-totalité de la filière photonique régionale dans le sud et représente un pôle d'excellence photonique, reconnu au niveau national et européen. Les adhérents, (entreprises et laboratoires), au nombre de 180 fin 2010, sont présents pour la quasi-totalité sur le Technopôle Marseille Provence à Château-Gombert.

Ainsi, le Technopôle Marseille Provence à Château-Gombert ambitionne d'être la tête de réseau régionale du pôle de compétitivité. A ce titre l'Hôtel Technoptic, dont la Communauté Urbaine assure la maîtrise d'ouvrage, sera une nouvelle brique essentielle dans le dispositif d'accompagnement des entreprises œuvrant dans le secteur de l'optique. En effet, cet outil associera la pépinière d'entreprise Marseille Innovation qui assurera la mission d'accompagnement des entreprises du secteur optique en création, et le pôle de compétitivité optique Optitec qui proposera les services de sa plateforme d'innovation en optique adaptative.

En 2010, POP*sud* a prolongé son action technologique de la filière optique-photonique, au travers de l'organisation de conférences permettant des échanges et partenariats entre Recherche et Industrie.

En 2011, POP*sud* poursuit la mise en œuvre de sa stratégie autour de trois objectifs :

- Anticiper et innover
- Ouvrir la filière à d'autres domaines et attirer de nouvelles compétences
- Elargir le pôle au niveau interrégional et international

Article 2 : Poursuite des missions de valorisation

Marseille Provence Métropole considère qu'il est nécessaire d'apporter un appui à la structuration du pôle de compétitivité « Système complexe d'optique et d'imagerie », porté par l'Association POP*sud*.

Article 3 : Indépendance de l'association

Pour mettre en œuvre ces actions notamment avec les moyens qui lui sont alloués par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, l'association jouit d'une indépendance de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts de l'association, à partir des instances statutaires créées (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau).

Cependant, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole peut requérir, en cours d'année toutes informations et tous documents utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par l'association et justifiant l'octroi des subventions.

Article 4 : Moyens mis à la disposition de l'Association Popsud par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Pour aider POP*sud* à assurer ses missions, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole procédera au versement de la subvention d'un montant de 60 000 euros au titre de l'année 2011. L'association peut également de son côté, rechercher toutes les aides possibles auprès des services de l'Etat ou d'autres organismes.

Article 5 : Engagements de l'association Popsud

- Utilisation de la subvention

L'association s'engage à respecter tous les textes qui régissent la vie des associations et à gérer avec toute la rigueur désirable les fonds qui lui sont attribués. Elle en garantira une destination conforme à son objet social.

L'association devra utiliser la subvention de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour les affectations qui ont été prévues :

- Mise en œuvre de la tête de réseau régionale du pôle de compétitivité « Système complexe d'optique et d'imagerie », sur le Technopôle de Château-Gombert.
- Mise en œuvre de groupes de travail entre les acteurs industriels et de la recherche pour faire émerger ces besoins et formaliser les centres de compétences.
- Participer activement aux groupes de travail pilotés par la Communauté urbaine, destinés à organiser la prospection et la création d'un flux de projets afin d'engager la commercialisation de l'Hôtel Technologique 2.
- Mise en place de plusieurs journées thématiques qui mettent en valeur le potentiel d'excellence industriel et scientifique sur le Technopôle de Château-Gombert.
- Participation à des salons professionnels de l'optique.
- Participation aux actions de définition de contenu et d'animation sous maîtrise d'ouvrage Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole tel que le projet Technoptic (Hôtel Technologique 2 dédié à la création et au développement d'entreprises du domaine).
- Participer activement aux opérations de prospection thématique organisées en partenariat avec les acteurs de l'innovation et la Communauté Urbaine, notamment sur les aspects convention d'affaires.
- La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole devra par ailleurs bénéficier d'une visibilité systématique (présence du logo) sur tous les temps forts, espaces et supports média / hors média utilisé pour la promotion du secteur optique, ceci sans exclusivité afin de permettre la présence d'autres partenaires.

L'association s'engage à consacrer une partie de son programme de rencontres thématiques à un partenariat avec la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, en y valorisant le potentiel scientifique et technique en présence.

- Documents financiers

L'association s'engage à :

- Fournir un compte-rendu d'exécution dans les deux mois suivant la fin de l'exercice concerné, donnant l'emploi exact de la subvention de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par le Président et le Trésorier.
- Fournir le bilan certifié et le compte de résultat annuel avant le 1^{er} juillet de l'année suivante.
- Faciliter le contrôle, par la Communauté Urbaine de la réalisation des missions et notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.
- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé.

Commissaire aux comptes

L'association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, ou bien si elle ne remplit pas les conditions légales pour devoir en désigner un, faire certifier ses comptes par un expert-comptable ou par son Président et son Trésorier (ou par un représentant identifiable autorisé). Dans tous les cas, elle en fera connaître le nom à la Communauté urbaine dans un délai de trois mois après signature de la présente convention.

Article 6 : Engagements de la Communauté Urbaine

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole procédera au versement de la subvention en une seule fois.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole procédera au règlement de sa participation par mandat administratif sur appel de fonds de l'Association Popsud dès la notification d'attribution de cette participation.

Banque	Agence	Compte	Rib	
42559	00031		21029823506	65

Les sommes ne pourront être versées qu'après production des pièces justificatives suivantes :

- récépissé de dépôt en Préfecture
- extrait parution au Journal Officiel
- statuts datés et signés
- composition du Bureau datée.

Article 7 : Résiliation

La présente convention prendra effet dès sa notification, pour une durée d'une année. En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

La dissolution de l'association entraînera la résiliation de plein droit de la convention et la restitution de la subvention. Il en est de même dans le cas où l'activité de l'association serait inexistante du fait de la carence de ses membres.

Article 8 : Communication

Dans le cadre de sa communication, l'association s'engage à prendre la référence de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Fait à Marseille, le

Pour la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Le Président

Eugène CASELLI

Pour l'Association POPSUD

Le Président

Jacques BOULESTEIX

CONVENTION DE PARTENARIAT

- Entre** La **Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole** représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI, dont le siège est situé : Les Docks - Atrium 10.7 – Place de la Joliette – BP 48014 – 13567 Marseille Cedex 02
- Et** L'Association **EUROBIOMED** représentée par son Président, Monsieur Jacque BERTHE – c/CMCI 2 rue Henri Barbusse – 13001 MARSEILLE

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Eurobiomed est le pôle de compétitivité bi-régional Languedoc Roussillon et Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la filière santé/biotechnologies.

La mission du pôle de compétitivité est de contribuer au développement de la filière santé sur les deux régions. Il a pour objectifs de devenir un acteur reconnu pour l'accès aux financements, l'accès aux projets et un référent sur ces régions pour l'animation et la mise en réseau de tous les acteurs de la filière santé.

Sur Provence-Alpes-Côte d'Azur et Languedoc-Roussillon, avec plus de 180 entreprises en sciences de la vie pour plus de 15 000 emplois directs, 39 000 étudiants en sciences du vivant diplômés chaque année, le pôle Eurobiomed, représente un enjeu économique important.

Marseille Provence Métropole est impliquée dans ce pôle de par les compétences académiques (CHU, CNRS, INSERM...) et industrielles (Innate Pharma, Ipsogen, Trophos, Immunotech...) reconnues sur l'Aire Métropolitaine Marseillaise.

Par ailleurs, afin de favoriser le développement de la filière santé/biotech, Marseille Provence Métropole développe une offre foncière et immobilière adaptée aux starts-up de biotechnologies sur Luminy.

21 000 m² shon seront mis à disposition des entreprises en création et en développement :

- Luminy Biotech I : 1 400 m² shon entièrement occupés
- Bâtiments modulaires : 2 500 m² shon entièrement occupés
- Luminy Biotech II : 3 400 m² shon livré en janvier 2009 pour la pépinière Grand Luminy et 2 entreprises – 500 m² restent vacants)
- Innate Pharma : 2 500 m² shon livré en déc. 2008 (bâtiment ex Icorem)
- Luminy Biotech III : 1 000 m² shon – Démarrage des travaux début 2 010
- Terrains à bâtir : 10 000 m² shon disponibles
(Propriété Ville de Marseille)

Afin de compléter l'offre foncière et immobilière d'entreprises de biotechnologies plus matures, la zone d'activité Athélia V développera à terme environ 30 hectares.

Les axes prioritaires du pôle Eurobiomed sont les suivants :

- maladies infectieuses et tropicales
- dispositifs médicaux et bio-ingénierie
- soins et accompagnement au vieillissement
- cancers rares et agressifs
- immunologie et applications thérapeutiques

Le pôle représente aujourd'hui :

- 183 adhérents dont 96 en Provence-Alpes-Côte d'Azur et dont 46 sur Marseille Provence Métropole
- sur les 46 membres de MPM, 31 sont des entreprises
- 76 projets financés représentant un budget total de 215 millions d'euros financés à hauteur de 50 millions d'euros de financements publics

En 2010, les éléments marquant du bilan ont été les suivants :

- 30 nouvelles adhésions,
- la réalisation de 28 manifestations
- la participation à des salons professionnels et missions économiques à l'international
- l'implication dans des évènements en lien avec les thématiques du pôle dont l'organisation du colloque Maladies rares et orphelines
- l'entrée en phase opérationnelle du projet européen Euromédiag
- le travail de soutien au développement de plates-formes technologiques

Les objectifs du pôle pour 2011 sont les suivants :

- le développement du flux de projets de Recherche et Développement
- la prospection de nouveaux membres du pôle
- le développement des services aux entreprises (formations, marketing, communication...)
- des actions d'animation de la filière santé / biotechnologies (rencontres Biorezo, journées, thématiques, organisation de colloques...)
- des actions à l'international (participation à des salons professionnels, à des missions économiques...)
- des mises en relation avec les autres pôles de compétitivité bio
- le développement des outils de communication

Article 2 : Poursuite des missions de valorisation

Marseille Provence Métropole considère qu'il est nécessaire d'apporter un appui au développement du pôle de compétitivité Eurobiomed.

Article 3 : Indépendance de l'association

Pour mettre en œuvre ces actions notamment avec les moyens qui lui sont alloués par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, l'association jouie d'une indépendance de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts de l'association, à partir des instances statutaires créées (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau).

Cependant, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole peut requérir, en cours d'année toutes informations et tous documents utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par l'association et justifiant l'octroi des subventions.

Article 4 : Moyens mis à la disposition de l'Association Eurobiomed par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Pour aider l'association Eurobiomed à assurer ses missions, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole procédera au versement, au titre de l'année 2011, d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 60 000 euros. L'association peut également de son côté, rechercher toutes les aides possibles auprès des services de l'Etat ou d'autres organismes.

Article 5 : Engagements de l'association Eurobiomed

- Utilisation de la subvention

L'association s'engage à respecter tous les textes qui régissent la vie des associations et à gérer avec toute la rigueur désirable les fonds qui lui sont attribués. Elle en garantira une destination conforme à son objet social.

L'association devra utiliser la subvention de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour les affectations qui ont été prévues :

- Développement du pôle de compétitivité sur le territoire de Marseille Provence Métropole et en s'appuyant sur les outils opérationnels que sont la pépinière d'entreprises biotechnologies de l'Association Grand Luminy, l'incubateur Impulse et en inscrivant dans sa promotion les programmes immobiliers et fonciers dédiés du secteur biotechnologies/santé sur Marseille Provence Métropole et particulièrement sur le Parc Scientifique et Technologique de Marseille Luminy et La Ciotat
- Accompagnement des projets du pôle
- Animation de la gouvernance du pôle
- Communication sur la filière et le pôle / action de communication dédiée à valoriser les acteurs de Marseille Provence Métropole
- Recueil d'indicateurs économiques
- Promotion des acteurs et projets de la filière et du pôle
- Participation active à un comité de pilotage destiné à coordonner l'action des acteurs de l'innovation sur Marseille Provence Métropole (prospection, communication, actions mutualisées...)

L'association devra utiliser la subvention de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole également pour les affectations qui ont été prévues :

- Mise en place de journées thématiques qui mettent en valeur le potentiel d'excellence industriel et scientifique de Marseille Provence Métropole et plus particulièrement du Parc Scientifique et Technologique de Marseille Luminy,
- Organisation ou attraction de congrès nationaux et internationaux à Marseille, en particulier sur le Parc Scientifique et Technologique de Luminy.
- Participation aux actions sous maîtrise d'ouvrage Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole :
 - o Participation aux journées accueil investisseurs des biotechnologies menées par la Direction du Développement Economique & des Affaires Internationales.
 - o Participation aux évènements conduits par la Direction du Développement Economique & des Affaires Internationales / Marseille Provence Métropole.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole doit être associée à l'ensemble des actions de l'Association Euromed et devra bénéficier d'une visibilité systématique (présence du logo) sur tous les temps forts, espaces et supports médias/hors médias utilisés pour la promotion de la filière sciences du vivant et du pôle de compétitivité, ceci sans exclusivité afin de permettre la présence d'autres partenaires.

- Documents financiers

L'association s'engage à :

- Fournir un compte-rendu d'exécution dans les deux mois suivant la fin de l'exercice concerné, donnant l'emploi exact de la subvention de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par le Président et le Trésorier.
- Fournir le bilan certifié et le compte de résultat annuel avant le 1^{er} juillet de l'année suivante.
- Faciliter le contrôle, par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de la réalisation des missions et notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.
- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé.

- Commissaire aux comptes

L'association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, ou bien si elle ne remplit pas les conditions légales pour devoir en désigner un, faire certifier ses comptes par un expert-comptable ou par son Président et son Trésorier (ou par un représentant identifiable autorisé).

Dans tous les cas, elle en fera connaître le nom à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole dans un délai de trois mois après signature de la présente convention.

Article 6 : Engagements de la Communauté Urbaine

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole procédera au versement de la subvention en une seule fois.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole procédera au règlement de sa participation par mandat administratif sur appel de fonds de l'Association Eurobiomed dès la notification d'attribution de cette participation.

Banque	Guichet	Compte	Rib
42559	00037	41020004530	37

Les sommes ne pourront être versées qu'après production des pièces justificatives suivantes :

- récépissé de dépôt en Préfecture
- extrait parution au Journal Officiel
- statuts datés et signés
- composition du Bureau datée.

Article 7 : Résiliation

La présente convention prendra effet dès sa notification, pour une durée d'une année. En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

La dissolution de l'association entraînera la résiliation de plein droit de la convention et la restitution de la subvention. Il en est de même dans le cas où l'activité de l'association serait inexistante du fait de la carence de ses membres.

Article 8 : Communication

Dans le cadre de sa communication, l'association s'engage à prendre la référence de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Fait à Marseille, le

Pour la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Le Président

Pour l'Association EUROBIOMED
Le Président

Eugène CASELLI

Jacquie BERTHE

CONVENTION DE PARTENARIAT

- Entre** La **Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole** représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI, dont le siège est situé : Les Docks - Atrium 10.7 – Place de la Joliette – BP 48014 – 13567 Marseille Cedex 02
- Et** L'Association « **Pégase** », association loi 1901, Domaine du Petit Arbois cedex 04 13545 Aix en Provence, représentée par son Président, Monsieur Alain ROLAND.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La filière aéronautique est prépondérante en région Provence-Alpes-Côte d'Azur avec 5,5 milliards d'euros de chiffre d'affaires et 35 000 emplois. Elle représente 30 % de la recherche-développement régionale, ce qui permet notamment à la région Provence-Alpes-Côte d'Azur d'être le leader mondial de la production d'hélicoptères et le leader européen concernant les satellites et essais.

Appuyée sur ces compétences, le pôle de compétitivité « Pégase », a pour ambition de créer une nouvelle génération de systèmes aéronautiques et spatiaux répondant à l'émergence d'usages nouveaux. Ces technologies sont principalement destinées à la protection des personnes et au développement des territoires.

A ce jour, sur Marseille Provence Métropole, 13 entreprises telles qu'Eurocopter, Cybernétix et le Groupe Bonnans, représentant plus de 7 000 emplois, 9 laboratoires de recherche (Institut de Recherche sur les Phénomènes Hors Equilibre, L2MP etc.), l'Ecole Centrale font partie pôle Pégase.

L'association « Pégase » a pour mission de conduire les projets d'accompagnement pérennisant la dynamique de ce domaine sur le territoire et de générer durablement de la valeur ajoutée et de la compétitivité, en structurant et en développant la filière aéronautique et spatiale en région appuyé sur le potentiel existant. L'objectif de l'association « Pégase » est de développer de nouveaux usages et de nouvelles technologies afin de créer 10 000 emplois sur 10 ans.

Pour l'année 2011, le pôle va mener les actions suivantes :

- Faire émerger des projets R&D structurant la filière
- Obtenir des financements de projets R&D
- Assurer le développement de la filière et des acteurs

Article 2 : Poursuite des missions de valorisation

Marseille Provence Métropole considère qu'il est nécessaire d'apporter un appui à l'association « Pégase » pour le développement et l'animation de la filière aéronautique.

Article 3 : Indépendance de l'association

Pour mettre en œuvre ces actions notamment avec les moyens qui lui sont alloués par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, l'association jouit d'une indépendance de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts de l'association, à partir des instances statutaires créées (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau).

Cependant, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole peut requérir, en cours d'année toutes informations et tous documents utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par l'association et justifiant l'octroi des subventions.

Article 4 : Moyens mis à la disposition de l'association « Pégase » par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Pour aider l'association « Pégase » à assurer ses missions, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole procédera au versement, au titre de l'année 2011, d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 euros.

L'association peut également de son côté, rechercher toutes les aides possibles auprès des services de l'Etat ou d'autres organismes.

Article 5 : Engagements de l'association « Pégase »

- Utilisation de la subvention

L'association s'engage à respecter tous les textes qui régissent la vie des associations et à gérer avec toute la rigueur désirable les fonds qui lui sont attribués. Elle en garantira une destination conforme à son objet social.

L'association devra utiliser les subventions de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour les affectations qui ont été prévues :

Structuration et animation du pôle de compétitivité en particulier sur le territoire de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et en cohérence avec la politique de développement économique et d'innovation de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et des outils pour la création d'entreprises, le transfert de technologie et l'innovation qu'elle soutient, notamment l'incubateur Impulse, Marseille Innovation et le Technopôle de Château-Gombert ainsi que les ZAC nord-ouest de Marignane et Saint-Victoret.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole devra par ailleurs bénéficier d'une visibilité systématique (présence du logo) sur tous les temps forts, espaces et supports média / hors média utilisés pour la promotion du secteur aéronautique, ceci sans exclusivité afin de permettre la présence d'autres partenaires.

L'association s'engage à consacrer une partie de son programme de rencontres thématiques à un partenariat avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, en y valorisant le potentiel scientifique et économique en présence.

Documents financiers

L'association s'engage à :

- Fournir un compte-rendu d'exécution dans les deux mois suivant la fin de l'exercice concerné, donnant l'emploi exact de la subvention de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par le Président et le Trésorier.
- Fournir le bilan certifié et le compte de résultat annuel avant le 1^{er} juillet de l'année suivante.
- Faciliter le contrôle, par la Communauté Urbaine de la réalisation des missions et notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.
- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé.
-

Commissaire aux comptes

L'association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, ou bien si elle ne remplit pas les conditions légales pour devoir en désigner un, faire certifier ses comptes par un expert-comptable ou par son Président et son Trésorier (ou par un représentant identifiable autorisé). Dans tous les cas,

elle en fera connaître le nom à la Communauté Urbaine dans un délai de trois mois après signature de la présente convention.

Article 6 : Engagements de la Communauté Urbaine

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole procédera au versement de la subvention en une seule fois.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole procédera au règlement de sa participation par mandat administratif sur appel de fonds de l'Association « Pégase » dès la notification d'attribution de cette participation.

Banque	GuichetCompte	Rib	
30076	02218	1271000200	94

Les sommes ne pourront être versées qu'après production des pièces justificatives suivantes :

- récépissé de dépôt en Préfecture
- extrait parution au Journal Officiel
- statuts datés et signés
- composition du Bureau datée.

Article 7 : Résiliation

La présente convention prendra effet dès sa notification pour une durée d'une année. En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention pourra être résiliée de plein droit par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

La dissolution de l'association entraînera la résiliation de plein droit de la convention et la restitution de la subvention. Il en est de même dans le cas où l'activité de l'association serait inexistante du fait de la carence de ses membres.

Article 8 : Communication

Dans le cadre de sa communication, l'association s'engage à prendre la référence de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Fait à Marseille, le

Pour la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Le Président

Pour l'Association Pégase
Le Président

Eugène CASELLI

Alain ROLAND

CONVENTION DE PARTENARIAT

- Entre** La **Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole** représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI, dont le siège est situé : Les Docks - Atrium 10.7 – Place de la Joliette – BP 48014 – 13567 Marseille Cedex 02
- Et** L'Association **Toulon Var Technopôle** représentée par son Président, Monsieur Daniel COLIN, Maison des Technologies - Place Georges Pompidou - 83 000 TOULON

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objectifs poursuivis

Le pôle Mer PACA à vocation mondiale (pôle bi régional PACA/Bretagne) est porté par l'association Toulon Var Technopôle (TVT) qui assure « l'ingénierie, l'animation et la gouvernance du Pôle Mer PACA ».

Avec 19 500 emplois directs, 2 200 emplois en R&D et dans la recherche publique, 200 millions d'euros de dépenses R&D par les entreprises, 3 milliards d'euros de chiffre d'affaires, 135 industriels porteurs du projet, 80 laboratoires et organismes de formations, l'enjeu économique majeur du pôle MER est de créer 3 000 emplois directs et de pérenniser 5 000 emplois et 200 millions d'euros d'investissement.

Marseille Provence Métropole est très impliquée dans ce pôle de par les compétences académiques (Centre d'Océanologie de Marseille, Ecole Centrale Marseille, INPP, IRPHE, Laboratoire de Mécanique et d'Acoustique...) et industrielles (Cybernetix, Comex, Moteurs Baudouin, Contrôle Mesure Régulation, le Port Autonome de Marseille...) reconnues sur l'Aire Métropolitaine Marseillaise et notamment sur Marseille et La Ciotat.

Les thématiques du pôle Mer PACA sont les suivantes :

- sécurité et sûreté maritimes : surveillance et contrôle des approches maritimes, sécurité des installations sensibles (ports, plate forme offshore...),
- naval et nautisme : e-maintenance, modélisation et suivi dynamique de l'état des navires, amélioration de la productivité par le développement de robots intelligents,
- ressources énergétiques marines : exploitation pétrolière offshore, robots d'intervention sous-marins, exploitation de l'énergie des courants marins, des vagues, des marées et du vent,
- ressources biologiques marines : nouvelles molécules issues de la biodiversité marine, valorisation des produits de la pêche, repeuplement, pêche et développement durable,
- environnement et aménagement du littoral : surveillance et modélisation de l'environnement marin et côtier, aménagement du littoral, infrastructure côtière respectant l'environnement.

Le pôle représente aujourd'hui :

- 296 membres dont 237 sont en Paca et dont 52 sur Marseille Provence Métropole
- Sur 52 membres sur Marseille Provence Métropole : 32 sont des entreprises
- 118 financés ce qui représente un budget total engagé de 302 millions d'euros dont 117 millions d'euros de financements publics obtenus.

En 2010, les éléments marquant du bilan ont été les suivants :

- 18 nouvelles adhésions
- l'implication dans 3 grands salons en lien avec les thématiques du pôle
- la participation à la réponse de l'appel à projets pour les pôles éco-technologies
- l'implication dans les programmes fédérateurs définis par le pôle dont le programme Navires du Futur
- l'extension territoriale sur Languedoc Roussillon et Corse

Les objectifs du pôle pour 2011 outre l'aide au montage de projets de R&D sont de :

- renforcer l'ancrage dans le tissu économique et institutionnel de la région PACA
- animer les 10 programmes fédérateurs du pôle
- mettre en place l'interpôle Solutions Durables pour Villes Côtières
- développer l'action et la visibilité internationale du pôle
- faire du Bassin Méditerranéen, une priorité de développement du pôle
- développer des accords de coopération avec d'autres clusters européens
- aider les membres aux actions de grand export

En 2010, dans le cadre de sa stratégie de développement économique, Marseille Provence Métropole a voté un soutien financier à deux projets de Recherche et Développement du pôle Mer qui impliquent deux entreprises de son territoire :

- Projet ROV 3 D : Développement d'outils de relevé sous-marin en 3D, en temps réel et de façon totalement non-intrusive

Entreprise soutenue : Comex SA (Marseille) financée à hauteur de 60 000 euros.

- Projet PARAMILLS : Développement et démonstration opérationnelle d'un modem acoustique à faisceau pointable pour plate-forme sous-marine

Entreprise soutenue : Ixsea (La Ciotat) financée à hauteur de 60 000 euros

Article 2 : Objet de la convention : Partenariat avec l'association

Marseille Provence Métropole considère qu'il est nécessaire d'apporter un appui au développement du pôle de compétitivité Mer PACA, porté par l'Association Toulon Var Technopôle.

Article 3 : Indépendance de l'association Toulon Var Technopôle

Pour mettre en œuvre ces actions notamment avec les moyens qui lui sont alloués par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, l'association jouit d'une indépendance de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts de l'association, à partir des instances statutaires créées (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau).

Cependant, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole peut requérir, en cours d'année toutes informations et tous documents utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par l'association et justifiant l'octroi des subventions.

Article 4 : Moyens mis à la disposition de l'Association Toulon Var Technopôle au titre du Pôle Mer PACA par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Pour aider l'association Toulon Var Technopôle à assurer ses missions, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole procédera au versement de la subvention d'un montant de 30 000 euros au titre de l'année 2011. L'association peut également de son côté, rechercher toutes les aides possibles auprès des services de l'Etat ou d'autres organismes.

Article 5 : Engagements de l'association Toulon Var Technopôle

- Utilisation de la subvention

L'association s'engage à respecter tous les textes qui régissent la vie des associations et à gérer avec toute la rigueur désirable les fonds qui lui sont attribués. Elle en garantira une destination conforme à son objet social.

L'association devra utiliser la subvention de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole pour les affectations qui ont été prévues :

- Développement et structuration du Pôle Mer sur Marseille Provence Métropole et plus particulièrement sur Marseille et La Ciotat.
- Accompagner les projets du pôle
- Animer la gouvernance du pôle
- Communiquer sur le pôle
- Promouvoir les acteurs et projets du pôle

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole doit être associée à l'ensemble des actions de l'Association Toulon Var Technopôle au titre du Pôle Mer PACA et devra bénéficier d'une visibilité systématique (présence du logo) sur tous les temps forts, espaces et supports médias/hors médias utilisés pour la promotion du Pôle Mer PACA, ceci sans exclusivité afin de permettre la présence d'autres partenaires.

- Documents financiers

L'association s'engage à :

- Fournir un compte-rendu d'exécution dans les deux mois suivant la fin de l'exercice concerné, donnant l'emploi exact de la subvention de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par le Président et le Trésorier.
- Fournir le bilan certifié et le compte de résultat annuel avant le 1^{er} juillet de l'année suivante.
- Faciliter le contrôle, par la Communauté Urbaine de la réalisation des missions et notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.
- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé.

- Commissaire aux comptes

L'association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, ou bien si elle ne remplit pas les conditions légales pour devoir en désigner un, faire certifier ses comptes par un expert-comptable ou par son Président et son Trésorier (ou par un représentant identifiable autorisé).

Dans tous les cas, elle en fera connaître le nom à la Communauté Urbaine dans un délai de trois mois après signature de la présente convention.

Article 6 : Engagements de la Communauté Urbaine

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole procédera au versement de la subvention en une seule fois.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole procédera au règlement de sa participation par mandat administratif sur appel de fonds de l'Association Toulon Var Technopôle au titre du Pôle Mer PACA dès la notification d'attribution de cette participation.

Banque	Guichet	Compte	Rib
42559	00036	21025980303	82

Les sommes ne pourront être versées qu'après production des pièces justificatives suivantes :

- récépissé de dépôt en Préfecture
- extrait parution au Journal Officiel
- statuts datés et signés
- composition du Bureau datée.

Article 7 : Résiliation

La présente convention prendra effet dès sa notification, pour une durée d'une année. En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

La dissolution de l'association entraînera la résiliation de plein droit de la convention et la restitution de la subvention. Il en est de même dans le cas où l'activité de l'association serait inexistante du fait de la carence de ses membres.

Article 8 : Communication

Dans le cadre de sa communication, l'association s'engage à prendre la référence de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Fait à Marseille, le

Pour la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Le Président

Pour l'Association Toulon Var Technopôle
Le Président

Eugène CASELLI

Daniel COLIN

CONVENTION DE PARTENARIAT

- Entre** La **Communauté urbaine Marseille Provence Métropole** représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI, dont le siège est situé : Les Docks – Atrium 10.7 – Place de la Joliette – BP 48014 – 13567 MARSEILLE CEDEX 02
- Et** L'Association « **Pôle Solutions Communicantes Sécurisées** », association loi 1901 Représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude NATAF, Cica – 2229 Route des Crêtes – 06560 VALBONNE

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre de sa politique de développement économique et au regard de la délibération cadre du 22 Décembre 2005, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a décidé de soutenir les pôles de compétitivité de Provence-Alpes-Côte d'Azur labellisés par le Gouvernement.

Le pôle « Solutions Communicantes Sécurisées » associe d'importants industriels tels que Gemalto, ST/Ericsson, St Microelectronics ou encore IBM, ainsi que des laboratoires tels que le Laboratoire d'Informatique Fondamentale de Marseille (LIF), le Laboratoire des Sciences de l'Information et des Systèmes (LSIS), le Laboratoire Matériaux & Microélectronique de Provence (L2MP Polytech) ou EURECOM.

Le secteur représente plus de 6 500 chercheurs dans les entreprises privées et plus de 1 200 dans le secteur public qui collaborent quotidiennement, 25 entreprises d'envergure mondiale qui ont leur siège ou une de leur filiale dans la région. 1500 ingénieurs et docteurs sont formés en Provence-Alpes-Côte d'Azur chaque année. Le pôle « Solutions Communicantes Sécurisées » représente 41 000 emplois.

Les axes stratégiques du pôle sont les suivantes :

- favoriser le développement de projets de recherche et développement innovants et compétitifs,
- aider au développement des PME,
- participer à la création d'un écosystème approprié au développement régional global des TICS.

Les thématiques abordées sont :

- la microélectronique,
- les objets communicants sécurisés,
- l'industrie des télécommunications,
- la conception, le développement et l'entretien de logiciels,
- les technologies du multimédia.

L'année 2010 a confirmée la dynamique des projets avec le développement de nouveaux services PME en coordination avec le RRI PRIDES. En 2011, le plan d'actions est centré sur la finalisation du contrat de performance afin de :

- répondre par des projets de qualité aux appels des Investissements d'Avenir
- compléter le portefeuille de services PME pour leur développement
- créer et développer le CIU santé, de l'interpole Ecotech et le démarrage Telecom
- renforcer la coopération à l'international en faveur des PME
- animer et coordonner des réseaux de l'innovation PRIDES

Article 2 : Poursuite des missions de valorisation

Marseille Provence Métropole considère qu'il est nécessaire d'apporter un appui à la structuration et à l'animation du pôle de compétitivité « Solutions Communicantes Sécurisées », porté par l'Association « Pôle Solutions Communicantes Sécurisées ».

Article 3 : Indépendance de l'association

Pour mettre en œuvre ces actions notamment avec les moyens qui lui sont alloués par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, l'association jouit d'une indépendance de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts de l'association, à partir des instances statutaires créées (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau).

Cependant, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole peut requérir, en cours d'année toutes informations et tous documents utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par l'association et justifiant l'octroi des subventions.

Article 4 : Moyens mis à la disposition de l'Association « Pôle Solutions Communicantes Sécurisées » par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Pour aider l'association « Pôle Solutions Communicantes Sécurisées » à assurer ses missions, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole procédera au versement de la subvention d'un montant de 20 000 euros au titre de l'année 2011.

L'association peut également de son côté, rechercher toutes les aides possibles auprès des services de l'Etat ou d'autres organismes.

Article 5 : Engagements de l'association « Pôle Solutions Communicantes Sécurisées »

- Utilisation de la subvention

L'association s'engage à respecter tous les textes qui régissent la vie des associations et à gérer avec toute la rigueur désirable les fonds qui lui sont attribués. Elle en garantira une destination conforme à son objet social.

L'association devra utiliser la subvention de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour les affectations qui ont été prévues :

- Structuration et animation du Pôle de compétitivité en particulier sur le territoire de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, en cohérence avec la politique d'innovation de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et en adossement des outils pour la création d'entreprises, le transfert de technologie et l'innovation qu'elle soutient. En particulier l'incubateur Impulse et Multi-Média, Marseille Innovation, Med Multimed, le Technopôle de Château-Gombert et le pôle multi-média de la Belle-de-Mai.
- Accompagner les projets du pôle.
- Animer la gouvernance du pôle.
- Communiquer sur le pôle.
- Promouvoir les acteurs et les projets du pôle.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole doit être associée à l'ensemble des actions de l'Association « Pôle Solutions Communicantes Sécurisées » et devra bénéficier d'une visibilité systématique (présence du logo) sur tous les temps forts, espaces et supports médias/hors médias utilisés pour la promotion du Pôle, ceci sans exclusivité afin de permettre la présence d'autres partenaires.

Documents financiers

L'association s'engage à :

- Fournir un compte-rendu d'exécution dans les deux mois suivant la fin de l'exercice concerné, donnant l'emploi exact de la subvention de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par le Président et le Trésorier.
- Fournir le bilan certifié et le compte de résultat annuel avant le 1^{er} juillet de l'année suivante.
- Faciliter le contrôle, par la Communauté Urbaine de la réalisation des missions et notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.
- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé.

Commissaire aux comptes

L'association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, ou bien si elle ne remplit pas les conditions légales pour devoir en désigner un, faire certifier ses comptes par un expert-comptable ou par son Président et son Trésorier (ou par un représentant identifiable autorisé). Dans tous les cas, elle en fera connaître le nom à la Communauté Urbaine dans un délai de trois mois après signature de la présente convention.

Article 6 : Engagements de la Communauté Urbaine

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole procédera au versement de la subvention en une seule fois.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole procédera au règlement de sa participation par mandat administratif sur appel de fonds de l'Association «Pôle Solutions Communicantes Sécurisées » dès la notification d'attribution de cette participation.

Banque	Guichet	Compte	Rib
42559	00032	21028356304	87

Les sommes ne pourront être versées qu'après production des pièces justificatives suivantes :

- récépissé de dépôt en Préfecture
- extrait parution au Journal Officiel
- statuts datés et signés
- composition du Bureau datée.

Article 7 : Résiliation

La présente convention prendra effet dès sa notification, pour une durée d'une année. En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

La dissolution de l'association entraînera la résiliation de plein droit de la convention et la restitution de la subvention. Il en est de même dans le cas où l'activité de l'association serait inexistante du fait de la carence de ses membres.

Article 8 : Communication

Dans le cadre de sa communication, l'association s'engage à prendre la référence de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Fait à Marseille, le

Pour la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Le Président

Eugène CASELLI

Pour l'Association
« Pôle Solutions Communicantes Sécurisées »
Le Président

Jean-Claude NATAF

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre La **Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole** représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI, dont le siège est situé : Les Docks - Atrium 10.7 – Place de la Joliette – BP 48014 – 13567 Marseille Cedex 02

Et L'Association **Capenergies** : Energies non génératrices de gaz à effet de serre, association loi 1901, Bât 906 – La Bergerie – 13108 Saint Paul Lez Durance, représentée par le Président Monsieur Serge DURAND.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le gouvernement a lancé fin 2004 le dispositif des pôles de compétitivité afin de répondre aux enjeux de la mondialisation des économies et la valorisation de la recherche.

Cette politique, axée sur l'intensification des partenariats entre l'entreprise et l'enseignement supérieur et la recherche et soutenue par les collectivités locales, devra aboutir au développement d'activités de très haut niveau technologique, créatrice de valeur ajoutée et d'emplois.

Les pôles de compétitivité ont pour mission première de générer des projets de R & D coopératifs entre les industries et les laboratoires de recherche publique.

Par une délibération du 7 décembre 2005, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a marqué son soutien aux pôles de compétitivité qui concerne son territoire.

Centré sur les énergies du futur, pour un véritable développement durable, Capenergies a pour objectif de tirer partie des atouts régionaux et nationaux pour développer une filière énergétique d'excellence adaptée au « mix énergétique » de demain. Ces technologies permettront de répondre aux besoins énergétiques, de préserver l'environnement et le climat tout en préparant l'industrie aux inévitables mutations technologiques et industrielles à venir.

Le périmètre du pôle couvre sept domaines : Maîtrise de la demande en énergie, Solaire, Eolien, Hydraulique / ENR marines / Géothermie, Biomasse / Bioénergies, Hydrogène et Stockage, Systèmes couplés et intégrés, Fission, Fusion.

Le pôle regroupe aujourd'hui près de 410 acteurs présents en PACA, Corse, Guadeloupe, Ile de la Réunion et Principauté de Monaco. Ces acteurs représentent l'ensemble de la palette des énergies concernées, des PME-PMI et TPE aux groupes industriels en passant par des laboratoires ou des centres de recherche ainsi que des centres de formation.

Les membres porteurs du projet sont le CEA Cadarache et EDF, mais parmi les partenaires, on compte sur le périmètre de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole les entreprises suivantes : Herteman Genie Climatique, Technoplus, Cybernetix, Eco Delta, Edf, Groupe Snef, Ingerop, Port Autonome de Marseille, Société Française d'Eoliennes et Suez Energies ainsi que Centrale Marseille, Polytech Marseille avec le laboratoire IUSTI et Euromed Marseille.

Le pôle répond aux objectifs suivants :

- La recherche d'un équilibre régional production/consommation,
- Un positionnement renforcé des industriels régionaux et nationaux sur le secteur de l'énergie,
- La diminution de la dépendance énergétique nationale,

- La maîtrise des impacts environnementaux des futurs moyens de transport et de production d'énergie.

L'ambition du pôle étant d'aboutir à la création de 6 600 emplois directs et 12 600 emplois indirects à l'horizon 2010/2015.

Outre le contrat de performance, l'année 2011 sera orientée autour des cinq thèmes suivants:

- Soutien à la R&D, au déploiement de projets structurants, création de synergie entre membres du pôle,
- Promotion et valorisation des activités et des projets des membres du pôle par le biais d'une communication externe,
- Actions à l'international : accompagnement des membres, formation et promotion des territoires,
- Actions spécifiques de soutien et d'animation : propriété industrielle, gestion des compétences ou encore responsabilité sociale de l'entreprise.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole consciente des enjeux majeurs de l'innovation dans le développement de la compétitivité de l'économie, affirme son soutien au pôle CAPENERGIES qui tend à valoriser des secteurs d'activités porteurs pour l'économie locale.

Article 2 : Poursuite des missions de valorisation

Marseille Provence Métropole considère qu'il est nécessaire d'apporter un appui au développement et à l'animation du pôle de compétitivité « Capenergies » porté par l'association « Capenergies ».

Article 3 : Indépendance de l'association

Pour mettre en œuvre ces actions notamment avec les moyens qui lui sont alloués par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, l'association jouit d'une indépendance de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts de l'association, à partir des instances statutaires créées (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau).

Cependant, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole peut requérir, en cours d'année toutes informations et tous documents utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par l'association et justifiant l'octroi des subventions.

Article 4 : Moyens mis à la disposition de l'association «Capenergies» par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Pour aider l'association « Capenergies » à assurer ses missions, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole procédera au versement, au titre de l'année 2011, d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 euros.

L'association peut également de son côté, rechercher toutes les aides possibles auprès des services de l'Etat ou d'autres organismes.

Article 5 : Engagements de l'association « Capenergies »

- Utilisation de la subvention

L'association s'engage à respecter tous les textes qui régissent la vie des associations et à gérer avec toute la rigueur désirable les fonds qui lui sont attribués. Elle en garantira une destination conforme à son objet social.

L'association devra utiliser les subventions de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour les affectations qui ont été prévues :

- Structuration et animation du Pôle en particulier sur le territoire de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et en cohérence avec la politique d'innovation de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.
- Accompagner les projets du pôle.
- Animer la gouvernance du pôle.
- Communiquer sur le pôle.
- Promouvoir les acteurs et les projets du pôle.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole doit être associée à l'ensemble des actions de l'Association « Capenergies » et devra bénéficier d'une visibilité systématique (présence du logo) sur tous les temps forts, espaces et supports médias/hors médias utilisés pour la promotion du Pôle, ceci sans exclusivité afin de permettre la présence d'autres partenaires.

Documents financiers

L'association s'engage à :

- Fournir un compte-rendu d'exécution dans les deux mois suivant la fin de l'exercice concerné, donnant l'emploi exact de la subvention de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par le Président et le Trésorier.
- Fournir le bilan certifié et le compte de résultat annuel avant le 1^{er} juillet de l'année suivante.
- Faciliter le contrôle, par la Communauté Urbaine de la réalisation des missions et notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.
- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé.

Commissaire aux comptes

L'association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, ou bien si elle ne remplit pas les conditions légales pour devoir en désigner un, faire certifier ses comptes par un expert-comptable ou par son Président et son Trésorier (ou par un représentant identifiable autorisé). Dans tous les cas, elle en fera connaître le nom à la Communauté Urbaine dans un délai de trois mois après signature de la présente convention.

Article 6 : Engagements de la Communauté Urbaine

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole procédera au versement de la subvention en une seule fois.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole procédera au règlement de sa participation par mandat administratif sur appel de fonds de l'Association « Capenergies » dès la notification d'attribution de cette participation.

Banque	Guichet	Compte	Rib	
30004	00601		00010304420	21

Les sommes ne pourront être versées qu'après production des pièces justificatives suivantes :

- récépissé de dépôt en Préfecture
- extrait parution au Journal Officiel
- statuts datés et signés
- composition du Bureau datée.

Article 7 : Résiliation

La présente convention prendra effet dès sa notification, pour une durée d'une année. En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

La dissolution de l'association entraînera la résiliation de plein droit de la convention et la restitution de la subvention. Il en est de même dans le cas où l'activité de l'association serait inexistante du fait de la carence de ses membres.

Article 8 : Communication

Dans le cadre de sa communication, l'association s'engage à prendre la référence de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Fait à Marseille, le

Pour la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Le Président

Pour l'Association
Capenergies « Energies non génératrices de gaz à
effet de serre »
Le Président

Eugène CASELLI

Serge DURAND

CONVENTION DE PARTENARIAT

- Entre** La **Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole** représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI, dont le siège est situé : Les Docks - Atrium 10.7 – Place de la Joliette – BP 48014 – 13567 Marseille Cedex 02
- Et** L'Association **Pôle Euroméditerranéen sur les Risques** représentée par son Président, Monsieur Joël CHENET – Europôle de l'Arbois – Bât. Laennec – Av L. Philibert – 13 857 Aix en Provence Cedex 3

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objectifs poursuivis

Le pôle bi régional « Gestion des risques et vulnérabilité des territoires » labellisé en 2005 vise à donner une forte identité aux territoires Provence-Alpes-Côte d'Azur et Languedoc-Roussillon en les positionnant au tout premier plan européen, voire mondial, dans le domaine de la gestion des risques.

Avec plus de 100 entreprises dans la filière, 7 500 emplois directs dont 3 500 en R&D, 1 200 chercheurs dans 57 unités de recherche, le pôle représente un enjeu économique important.

Marseille Provence Métropole est impliquée dans ce pôle de par les compétences académiques, technologiques (Ecole Centrale Marseille, CRITT Chimie, BRGM, Laboratoire de Chimie et Environnement (U1), LSIS-Laboratoire des Sciences de l'Information et des Systèmes...) et industrielles (Société des Eaux de Marseille, Port Autonome de Marseille, Géocéan, ALTI Consultants, J&P GEO, PIXXIM SA, SITES...) reconnues sur son territoire.

Le pilotage, l'animation et la gouvernance du pôle de compétitivité sont assurés par l'association Pôle Euroméditerranéen sur les risques.

Les thématiques du pôle sont les suivantes :

1/ Les risques naturels

- Risque mouvement de terrain (affaissement, tassement, séismes ...)
- Risque inondation soit par débordement de cours d'eau, soit par stagnation d'eaux pluviales ou ruissellement (exemple récent du Rhône)
- Risque incendie lié aux conditions météorologiques régionales (fort vent et sécheresse)
- Risque avalanche dans les Alpes notamment

2/ Les risques industriels et technologiques

- Risque industriel majeur se produisant sur un site chimique ou pétrolier
- Risque nucléaire (irradiation à proximité de la source de rayonnement, contamination par des poussières radioactives)
- Risque lié à la rupture des barrages
- Risque transport de matières dangereuses (par canalisations, par voies de communication)

3/ Les risques urbains

- Risques liés à l'urbanisation rapide, notamment dans les zones périphériques où les infrastructures de base (voiries, réseaux divers) sont souvent déficientes ou inexistantes
- Risques liés aux maladies hydriques et à la mauvaise élimination des déchets ménagers et industriels

- Risques liés au transport de manière globale, les risques liés à des conditions de vie difficiles dans les villes où les modes de gestion ne sont pas à la hauteur des besoins.

4/ Les systèmes intégrés et technologies transverses

- Systèmes d'observation et capteurs (satellites, drones, terrestres)
- Systèmes d'information intégrée
- Systèmes d'information géographique
- Télécommunications sécurisées
- Systèmes et équipements de localisation et navigation

Le bilan du pôle risques en 2010 est le suivant :

- 191 adhérents dont 141 en Paca
- sur ces 141 adhérents Paca : 35 membres sur le territoire de Marseille Provence Métropole dont 19 sont des PME
- 64 projets de recherche et développement représentant un budget de 99 millions d'euros financés à hauteur de 10 millions d'euros de financement publics
- participation et organisation de plusieurs manifestations sur les thématiques du pôle
- participation à des missions à l'international
- accompagnement des entreprises : programme d'intelligence économique, formation, actions collectives...

Un plan d'actions a été mis en place par le pôle pour 2011 :

- renforcer l'accompagnement des PME-PMI au développement des projets de R&D,
- animer et développer les programmes sur les différentes thématiques du pôle,
- mettre en place des actions de formation à destination des membres avec une analyse des besoins de formation liés à la filière du risque,
- développer les projets de R&D internationaux et accompagner les entreprises à l'international,
- développer les supports de communication et intensifier le programme de manifestations thématiques.

Article 2 : Objet de la convention : partenariat avec l'association

Marseille Provence Métropole considère qu'il est nécessaire d'apporter un appui au développement du pôle de compétitivité « Gestion des Risques et Vulnérabilité des Territoires », porté par l'Association Pôle Euroméditerranéen sur les Risques.

Article 3 : Indépendance de l'association

Pour mettre en œuvre ces actions notamment avec les moyens qui lui sont alloués par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, l'association jouit d'une indépendance de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts de l'association, à partir des instances statutaires créées (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau).

Cependant, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole peut requérir, en cours d'année toutes informations et tous documents utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par l'association et justifiant l'octroi des subventions.

Article 4 : Moyens mis à la disposition de l'Association Pôle Euroméditerranéen sur les Risques par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Pour aider l'association Pôle Euroméditerranéen sur les risques à assurer ses missions, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole procédera au versement, au titre de l'année 2011, de la subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 euros.

L'association peut également de son côté, rechercher toutes les aides possibles auprès des services de l'Etat ou d'autres organismes.

Article 5 : Engagements de l'association Pôle Euroméditerranéen sur les risques

- Utilisation de la subvention

L'association s'engage à respecter tous les textes qui régissent la vie des associations et à gérer avec toute la rigueur désirable les fonds qui lui sont attribués. Elle en garantira une destination conforme à son objet social.

L'association devra utiliser la subvention de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour les affectations qui ont été prévues :

- Développement et structuration du Pôle de compétitivité Risques en tenant compte du territoire de Marseille Provence Métropole
- Accompagner les projets du pôle
- Animer la gouvernance du pôle
- Communiquer sur le pôle
- Promouvoir les acteurs et projets du pôle

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole doit être associée à l'ensemble des actions de l'Association Pôle Euroméditerranéen sur les Risques et devra bénéficier d'une visibilité systématique (présence du logo) sur tous les temps forts, espaces et supports médias/hors médias utilisés pour la promotion du Pôle de compétitivité Risques, ceci sans exclusivité afin de permettre la présence d'autres partenaires.

Documents financiers

L'association s'engage à :

- Fournir un compte-rendu d'exécution dans les deux mois suivant la fin de l'exercice concerné, donnant l'emploi exact de la subvention de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par le Président et le Trésorier.
- Fournir le bilan certifié et le compte de résultat annuel avant le 1^{er} juillet de l'année suivante.
- Faciliter le contrôle, par la Communauté Urbaine de la réalisation des missions et notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.
- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé.

Commissaire aux comptes

L'association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, ou bien si elle ne remplit pas les conditions légales pour devoir en désigner un, faire certifier ses comptes par un expert-comptable ou par son Président et son Trésorier (ou par un représentant identifiable autorisé).

Dans tous les cas, elle en fera connaître le nom à la Communauté Urbaine dans un délai de trois mois après signature de la présente convention.

Article 6 : Engagements de la Communauté urbaine

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole procédera au versement de la subvention en une seule fois.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole procédera au règlement de sa participation par mandat administratif sur appel de fonds de l'Association Pôle Euroméditerranéen sur les Risques dès la notification d'attribution de cette participation.

Banque	Guichet	Compte	Rib
42559	00038	41020004201	39

Les sommes ne pourront être versées qu'après production des pièces justificatives suivantes :

Reçu au Contrôle de légalité le 29 mars 2011

- récépissé de dépôt en Préfecture
- extrait parution au Journal Officiel
- statuts datés et signés
- composition du Bureau datée.

Article 7 : Résiliation

La présente convention prendra effet dès sa notification, pour une durée d'une année. En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

La dissolution de l'association entraînera la résiliation de plein droit de la convention et la restitution de la subvention. Il en est de même dans le cas où l'activité de l'association serait inexistante du fait de la carence de ses membres.

Article 8 : Communication

Dans le cadre de sa communication, l'association s'engage à prendre la référence de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Fait à Marseille, le

Pour la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Le Président

Pour l'Association Pôle Euroméditerranéen
sur les Risques
Le Président

Eugène CASELLI

Joël CHENET